

Extrait du Sorties scolaires

<http://www.ac-grenoble.fr/sortiesco/spip/spip.php?article67>

Mise en garde

- Les sites de pratique sportive -

Date de mise en ligne : mardi 11 décembre 2007

Description :

concernant l'ensemble des sites répertoriés

Sorties scolaires

Le répertoire des sites de pratique sportive ne présente pas de caractère obligatoire. Il a été conçu comme une aide à l'organisation et à la décision. Il regroupe des caractéristiques concernant : l'accueil, la sécurité et les conditions pédagogiques. Il ne dispense pas l'enseignant responsable d'une vérification des conditions de pratique, tout spécialement en matière de sécurité.

Tout site peut subir exceptionnellement une évolution très rapide qui peut nous échapper et interdit à l'Inspecteur d'Académie d'apporter une garantie permanente aux renseignements fournis.

Tout enseignant constatant une anomalie en utilisant l'un de ces sites voudra bien le signaler par mel à :

cpdeps74@ac-grenoble.fr

Un certain nombre de sites ou d'équipements (piscines, gymnases...) sont des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont soumis à des obligations propres (règlement de sécurité dans les ERP - arrêté du 25/06/80).